

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 24 mai 2018

Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 24 mai 2018 adressée par le Maire, Jean-Pierre ALLEMAND.

Etaient présents : Jean-Pierre ALLEMAND, Maire, Didier DELIGAND, 1^{er} adjoint, Denis LARDENAIS, 3^{ème} adjoint, Bruno GREGOIRE, Laure LAGARDERE, Jean-Baptiste LEMOYNE, Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ, Eveline MÔME-DELEVAL et Christophe PLASSARD, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Christine JEGAT, Gérard BAUDOUIN-ROBE, Marie-France CANDORET pouvoir à Denis LARDENAIS, Michel PELISSIER et Philippe SCHMIED.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Madame Laure LAGARDERE est désignée secrétaire de séance

Le Compte-rendu de la séance du 12 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Désignation d'un délégué à la commission Relais des Assistants Maternels : adopté à l'unanimité.

1/ INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Désignation d'un délégué à la commission Relais des Assistants Maternels

Délibération n° 2018/19/5.3

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a reçu un mail de Madame le Maire de Chéroy dans lequel elle explique la mise en place d'une commission « Relais des Assistants Maternels ». Celle-ci sera constituée de membres de l'association Les O et Les A et de trois délégués du SIVU Multi-Accueil. Cette commission pourra apporter aux assistants maternels un soutien et accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences.

Après discussion, le Conseil Municipal désigne Madame Eveline MOME-DELEVAL comme déléguée RAM.

2/ FINANCES LOCALES

Renégociation d'un prêt

Délibération n° 2018/20/7.3

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a contacté la Caisse Française de Financement Local afin de renégocier le prêt relatif à l'atelier municipal. En effet, un capital de 99163.41 € reste encore à rembourser avec un taux variable.

Il propose donc de renégocier cet emprunt avec un taux fixe.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par SFIL jointe en annexe, et après en avoir délibéré,

➤ DÉCIDE

Article 1 : Passage à taux fixe du prêt n°MON241499EUR001

Il est décidé de procéder, à la date du 01/08/2018, au passage à taux fixe du prêt n°001, en exécution du contrat de prêt n°MON241499EUR, aux conditions visées à l'Article 2.

Article 2 : Caractéristiques et conditions financières du passage à taux fixe du prêt n°MON241499EUR001

Caractéristiques du prêt n°MON241499EUR001 :

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
Emprunteur : COMMUNE DEVALLERY
Score Gissler : 1A

Date d'effet du passage à : 01/08/2018
taux fixe
Capital restant dû à la date : 99 163,41EUR
d'effet du passage à taux
fixe

Caractéristiques et conditions financières de la tranche à taux fixe :

Montant : 99 163,41EUR
Durée d'amortissement : 73 échéances d'amortissement, soit jusqu'au 01/11/2036
Durée d'application du
taux d'intérêt : 73 échéances d'intérêts, soit jusqu'au 01/11/2036
Périodicité des échéances
d'amortissement et : trimestrielle
d'intérêts
Mode d'amortissement : personnalisé
Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1,61%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Taux effectif global : 1,61 % l'an

soit un taux de période : 0,403 %, pour une durée de période de 3 mois

➤ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la proposition établie par la Caisse Française de Financement Local et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

3/ FONCTION PUBLIQUE

Gratification d'un stagiaire

Délibération n° 2018/21/4.4

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un jeune de la commune, en classe de 2^{ème} année de BTS à Gron, est actuellement en stage pour 7 semaines avec l'employé communal.

A l'issue de son stage, début juillet, la Commune a la possibilité de lui verser une gratification. Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- DECIDE, sous réserve d'un bilan positif, de verser la somme de 100 €/semaine, soit 700 € pour la durée du stage.

AFFAIRES DIVERSES

- ✚ **Déclaration d'Intention d'Aliéner** : 8 et 15 rue du Moulin : la Commune ne préempte pas.

- ✚ **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**

Délibération n° 2018/22/5.3

Monsieur le Maire expose que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;

- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements. Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil municipal, après ouïe de cet exposé et délibérations :

- APPROUVE, l'unanimité des présents, la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD)
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

✚ **Montée en débit** : l'entreprise en charge des travaux a rencontré de nombreux problèmes techniques. La mise en route est donc prévue vers le 1^{er} septembre 2018.

✚ **A.R.B.G.** : Dissolution de l'Association pour la **R**éflexion sur la création d'un parc national régional du **B**ocage **G**âtinais suite au retrait de la région Bourgogne Franche Comté à compter du 02 mai 2018.

* * *

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h00.